

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE RETIERS

les 14 et 15 NOVEMBRE 2026

Organisé par la Société Bretonne d'Aviculture de Loisirs

CHAMPIONNATS et CONCOURS

Championnat régional Brahma
Championnat régional des races bretonnes CNEVRB
Championnat régional du Mondain
Championnat régional du Texan
Championnat régional APADOM
Championnat régional du Club Français des Pigeons
Poules et des Pigeons d'Origine italienne
Course aux points Lapin Club de France

PRINCIPALES RECOMPENSES (hors clubs de races)

3 Grands Prix d'Exposition
3 Grands Prix d'élevage
21 Meilleurs Sujets de catégories
1 Prix SCAF Jeune éleveur (- de 20 ans)

Le jury se donne le droit de ne pas donner certains prix si la qualité et le nombre ne sont pas suffisants.

Les grands prix ne sont pas cumulables.

Lés G.P.E, G.P d' élevage et meilleurs sujets recevront une les volailles et pigeons : obligation de certificat validé

Plaque et un lot.

Des récompenses spécifiques aux championnats régionaux et challenges seront attribués.

REGLEMENT GENERAL

Article 1:

L'exposition organisée par la Société Bretonne d'Aviculture de Loisirs aura lieu au Parc des Expositions de Retiers.

Les sujets inscrits doivent être nés chez l'exposant et bagués de 2021 à 2026.

Article 2 : DROITS D'INSCRIPTION

-Seuls les sujets de race pure ayant une identification homologués seront acceptés.

Tout sujet n'ayant pas les caractéristiques de la race engagés sera retiré de l'exposition et non remboursé de l'inscription.

Un passage éventuel des juges (sans jugement) pourra être effectué afin de détecter toute anomalie, ou animal non conforme au standard.

-Le règlement est à effectuer à l'ordre de la SBAL.

Article 3

Toute demande d'engagement doit être adressée au Commissaire Général par courrier postal à :

Mr ROUSSEL Nicolas
4 BIS RUE DE PRINCE 35210 MONTAUTOUR
06/75/36/84/32 contact.sbal35@gmail.com

Article 4 : Agenda de l'exposition

- Jeudi 12 Novembre: Enlogement de 10h00 à 20h00
- Vendredi 13 Novembre : Opération de jugement
- Ouverture au public : Samedi de 9h00 à 18h30 Dimanche de 9h00 à 16h00 puis remise des prix vers 16h00, puis décaissement.

Article 5

Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires

Tout animal déclaré suspect sera exclu du concours et de vente sans remboursement des frais d'engagement.
Pour

et ordonnance de vaccin ayant reçu l'A.M.M.

Article 6

Les exposants désirant vendre les sujets exposés devront inscrire le prix de vente sur la feuille d'inscription.
Ce prix sera majoré de 20 % au bénéfice de l'association et inscrit au catalogue.

Article 7

L'organisation prend toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux.
Cependant elle ne pourra être tenue responsable des vols, décès, ou dommages qui pourraient survenir aux animaux.

Article 8

Le Prix d' élevage volailles/palmipèdes et pigeons/tourterelles sera attribué au meilleur ensemble sur les six meilleurs sujets de même race et variété préalablement cochés, d'après le barème suivant : 97,96 ou 95 = 9 points ; 94 ou 93 = 6 points ; 92 = 3 points ; 91 = 1 point.
Pour les lapins et cobayes, addition du total des points des 6 meilleurs sujets, avec prise en compte des demi points des cartes de jugement.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 20 Octobre 2026

Adresse d'enlogement des animaux : PARC DES EXPOSITIONS,
Route de Marcillé Robert 35240 RETIERS

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE du 14 et 15 NOVEMBRE 2026
DÉCLARATION D'INSCRIPTION AU CONCOURS

M/Mme : **Association :**
Tél : **Adresse mail :**
Adresse :
Code postal : **Ville :**

<u>Droits d'inscription au concours</u>	<u>OBSERVATIONS :</u>
VOLAILLES GRANDES RACES Unités x 3,50 € = Trios, Parquets..... x 7,00 € = VOLAILLES NAINES Unités x 3,50 € = Trios, Parquets..... x 7,00 € = PALMIPÈDES DOMESTIQUES Unités x 3,50 € = Trios, Parquets x 7,00 € = CANARDS D'ORNEMENT Unités..... x 3,50 € = Couples..... x 6,00 € = DINDONS-FAISANS-OISEAUX de PARC Unités x 3,50€ = Couples x 6,00 € = LAPINS Unités x 3,50 € = COBAYES Unités x 3,50 € = PIGEONS Unités x 3,50 € = Volières..... x 8,00€ = <u>Catalogue et frais d'inscription (obligatoire) 5 €</u> Total :	<u>ATTENTION</u> Vaccination obligatoire contre la maladie de Newcastle pour les volailles, les pigeons avec un vaccin ayant reçu l'AMM (voir article 5). <u>Certificat sanitaire à fournir à l'inscription des animaux signé d'un vétérinaire.</u> Fait à : le : Signature : <u>Je déclare accepter toutes les conditions du règlement d'exposition</u> <u>MESURES Influenza Aviaire</u> (à destination des éleveurs d'animaux à plumes) Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 Septembre 2023, et des dernières précisions de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), nos animaux à plumes ne sont plus considérés de rente, mais oiseaux captifs. De ce fait, nous ne tombons pas sous le coup des arrêtés préfectoraux d'interdiction de rassemblements d'animaux. Merci d'impérativement compléter vos déclarations sur l'honneur explicitant vos élevages en volière ou parcs fermés exempts de contact avec l'avifaune sauvage. <u>Sans cet engagement, votre inscription ne sera pas validée.</u> Merci de votre compréhension, le comité d'organisation.

Les animaux seront repris par :

Nom.....Prénom.....

Adresse :.....

ou Le groupage (nom du responsable) :

Mâle /Femelle Couple Trio Volière	Nom de Race <u>complet</u> Nom de variété <u>correct</u> et en toutes lettres	Prix d' Elevage Cochez	Prix de Vente	N°bague tatouage ou pastille

**Pas d'identification officielle réglementaire = pas d'enlogement = pas de remboursement !
(excepté nouvelle règle FAEC pour les cobayes, = sparadrap avec n° de cage)**

Une déclaration bien faite évite les erreurs

A renvoyer à :
**M. ROUSSEL NICOLAS
4 BIS RUE DE PRINCE
35210 MONTAUTOUR**